Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_75_2025-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.75.2025
HLC – Convention de gestion, d'entretien et de propriété « box vélos sécurisés »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1/ Que la Commune a autorisé la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

2/ Que la commune a préalablement apporté son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

- Place Wanfried, 29430 Plouescat

3/ Que la présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de Plouescat en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

A noter que :

- Cette convention sera systématiquement et uniquement appliquée, dans le cadre d'une implantation de nouveaux d'équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisit, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la commune, après installation, sur demande d'autorisation auprès du service mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du bureau communautaire du 17 septembre 2025 portant sur l'action des mobilités

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide l'approbation de cette convention entre la commune et HLC relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box vélos sécurisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11/12/2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »